

GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME GNAU

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les usagers n'ont plus besoins de se déplacer en mairie pour déposer leur dossier de demandes d'autorisations d'urbanisme. Les communes doivent être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Un outil de téléprocédure spécifique, pris en charge par la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, est mis en place afin de réceptionner et d'instruire les demandes sous forme dématérialisée.

Accéder au GNAU grâce aux liens suivants :

<https://www.grand-cognac.fr/>

<https://www.grand-cognac.fr/vivre-et-participer/urbanisme/linstruction-du-droit-des-sols>

Nouveau numéro de téléphone 05 17 22 82 45